



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE  
NIPISSING-PARRY SOUND**

Section <b>Transport – Rôles et responsabilités</b>	Révisé le 20 avril 2021
--	----------------------------

**RR – 001 Responsabilités des parents/tuteurs/tutrices**

<b>Énoncé général</b>	Les parents ou tuteurs/tutrices sont responsables de la sécurité et de la conduite de leurs enfants avant qu'ils ou elles montent à bord de l'autobus scolaire ou autre véhicule servant au transport scolaire (VTS) et après qu'ils ou elles en descendent à la fin de la journée scolaire.
-----------------------	--

<b>Énoncé des responsabilités</b>	<p><b>Les parents ou les tuteurs/tutrices sont responsables :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de rappeler à leurs enfants les règles sur la sécurité et sur la conduite à respecter à leur arrêt désigné et lors du transport en autobus scolaire ou autre VTS. Les parents ou les tuteurs/tutrices devraient bien connaître le Code de conduite de l'élève et s'assurer que leurs enfants comprennent et respectent les règles relatives au transport;</li> <li>2. de collaborer avec le directeur ou la directrice de l'école, le personnel des Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) et le conducteur ou la conductrice afin d'assurer que leurs enfants se comportent de façon appropriée lorsqu'ils ou elles voyagent en autobus scolaire ou autre VTS et aux points de transfert;</li> <li>3. d'être au courant que la mauvaise conduite sérieuse ou répétée sera documentée et peut résulter en la perte de privilèges de transport scolaire. Lorsque les élèves font preuve de mauvaise conduite, ceci distrait le conducteur ou la conductrice et pourrait mettre en danger la vie de tous les élèves à bord du véhicule scolaire;</li> <li>4. de tout dommage ou acte de vandalisme intentionnel causés par leurs enfants;</li> <li>5. d'assurer que l'école est au courant si leur enfant a un problème médical important, p. ex. une anaphylaxie, qui pourrait exiger une intervention. Les parents ou les tuteurs/tutrices peuvent également informer les STSNPS et/ou leur conducteur ou conductrice, mais la documentation, y compris un plan d'urgence doit être soumise par l'entremise de l'école;</li> </ol>
-----------------------------------	---



## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<ol style="list-style-type: none"><li>6. de connaître l'endroit de l'arrêt désigné de leurs enfants, le numéro de la route, ainsi que l'heure de son arrivée;</li><li>7. de s'assurer que leurs enfants arrivent à l'arrêt désigné au moins cinq (5) minutes avant l'heure d'embarquement prévue et, en septembre et octobre, au moins dix (10) minutes avant l'heure d'embarquement;</li><li>8. de s'assurer que leurs enfants attendent à une distance sécuritaire de la route, et non près de la maison ou à l'intérieur;</li><li>9. de la sécurité de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils ou elles montent à bord de l'autobus scolaire ou autre VTS;</li><li>10. de la sécurité de leurs enfants lorsqu'ils ou elles descendent à l'arrêt désigné, à leur retour de l'école. Les parents ou tuteurs/tutrices doivent accueillir leur enfant de la maternelle ou du jardin d'enfants à l'arrêt désigné ou confier cette responsabilité à une personne responsable;</li><li>11. d'aviser l'école de toute annulation ou de tout changement à faire aux services de transport de leurs enfants au moins trois (3) jours scolaires ouvrables au préalable;</li><li>12. d'aviser l'école et les STSNPS de tout problème survenu sur l'autobus scolaire ou autre VTS qu'ils estiment a mis indûment en péril le bien-être et/ou la sécurité des élèves, en indiquant le numéro de la route, la date, l'heure et la nature du problème;</li><li>13. de rester à l'écoute des stations de radio ou de consulter le site Web des STSNPS au <a href="http://www.npssts.ca">www.npssts.ca</a> afin de déterminer le statut du transport scolaire lors des journées d'intempéries;</li><li>14. de fournir au directeur ou à la directrice d'école des instructions écrites concernant le renvoi de leurs enfants en cas d'intempérie ou autre urgence;</li><li>15. de prendre la décision finale d'envoyer ou non leurs enfants à l'école lors des journées d'intempéries;</li></ol>
--	---



## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>16. d'être au courant que lorsqu'un autobus scolaire ou autre VTS ne poursuit pas une route le matin en raison d'intempéries, il ne la poursuivra pas en après-midi; et</p> <p>17. d'éviter de stationner dans les zones d'embarquement et de débarquement d'autobus scolaires.</p>
<p><b>Interdictions</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est strictement interdit aux parents ou tuteurs/tutrices de monter dans l'autobus scolaire sauf pour aider leur enfant ou leurs enfants à mettre un harnais ou à utiliser tout autre dispositif autorisé et destiné à des besoins particuliers.</li> <li>2. Il est interdit aux parents ou aux tuteurs/tutrices de s'adresser avec colère ou agressivité au conducteur ou à la conductrice de l'autobus ou à toute autre personne travaillant au nom des STSNPS ou de prononcer des propos abusifs ou irrespectueux à leur égard.</li> <li>3. Il est interdit aux parents ou aux tuteurs/tutrices de négocier ou de tenter de négocier avec le conducteur ou la conductrice de l'autobus ou avec le directeur ou la directrice de l'école en vue de faire changer l'arrêt désigné, l'heure d'embarquement ou de débarquement ou toute autre disposition de transport scolaire qui irait à l'encontre du service de transport planifié par les STSNPS. Il faut communiquer directement avec les STSNPS pour demander qu'un arrêt désigné ou qu'une heure de service soient changés.</li> <li>4. Si l'on trouve qu'un parent, tuteur/tutrice ou élève a fourni des renseignements faux ou trompeurs, ou qu'il contrevient à la présente directive ou à toute autre directive, l'élève pourrait perdre ses privilèges.</li> </ol>